

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1054 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	2.2.5

OBJET : Dépôt d'une déclaration préalable – Création d'un kiosque au parc théâtre de verdure et à proximité de la médiathèque « Média'Tour » route de Wisques à Longuenesse

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT,

- qu'il y a lieu d'installer un kiosque au parc théâtre de verdure, à proximité de la médiathèque « Média'Tour » – Route de Wisques à Longuenesse,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer une demande de déclaration préalable

ARTICLE 2 : de signer toutes les pièces découlant de cette demande.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 15 avril 2026

Le Maire,



Christian COUPEZ

Publication le 20/04/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20260415-2026-1054-A1
Date de télétransmission : 20/04/2026
Date de réception préfecture : 20/04/2026